



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en exercice **19**
présents **15**
votants **18**

L'an deux mil vingt-deux,

Le 6 juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ROGATIEN (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie,

Sous la présidence de Mr LARELLE Didier, Maire

VOTE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABS. : 4

Date de convocation du Conseil municipal : Le 30 juin 2022

Présents : MRS. & MMES. Didier LARELLE, Maire, Michel ROUCHER, Claire BOURGENOT, Michel TRAPIED, Françoise GROUSSARD, adjoints, Emmanuel BATARD, Patrice BREMAUD, Fabrice BRISSON, Stéphanie CAUSSEQUE, Michel CLOUET, Patricia DAVID, Micheline DUFAU, Maurice GARDIEN, Romain GOUYER, Marie-Paule JOUINEAU, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : Mme Aurélie JAULIN donne pouvoir à Mme Stéphanie CAUSSEQUE, M. Pascal MERCERON donne pouvoir à M. Patrice BREMAUD, M. Yves BOURSIER donne pouvoir à M. Maurice GARDIEN

Absente excusée : Mme Sandrine GEORGES

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BATARD

OBJET

2022-64- Subvention départementale pour les travaux sur voirie accidentogène

Afin de répondre aux besoins des communes pour l'entretien de leur voirie communale, le département renouvelle son dispositif d'aides aux travaux.

Ainsi, les dépenses retenues au titre de la voirie communale accidentogène sont comptabilisées au vu des devis acceptés accompagnés d'une délibération du Conseil Municipal. Elles doivent concerner des réfections de voirie pure qui permettent d'écartier un danger de circulation due au faïençage, fissures et différents « nids de poule » dans l'enrobé. Les dépenses éligibles sont plafonnées à 50 000 € HT.

M. le Maire propose de retenir le devis de Point à Temps pour un montant de 6 800 € HT signé avec l'entreprise Atlanroute située à St Sauveur d'Aunis.

Le département, en fonction des sollicitations des communes, déterminera ensuite un pourcentage de subvention pour respecter l'enveloppe allouée. Pour 2021, ce taux de participation du département était de 50 %.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour que M. le Maire puisse déposer une demande de subvention auprès du Département pour cette dépense de 6 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 14 votes POUR et 4 ABSTENTIONS** :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département pour une aide au financement de l'entretien de la voirie communale sur présentation du devis N°204421 du 17 février 2022 de l'entreprise Atlanroute dont le siège se situe à Saint Sauveur d'Aunis, pour un montant de 6 800 € HT
- Lui donne tous pouvoirs en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif principal 2022.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Rogatien,

**Le Maire,
Didier LARELLE**